

LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025
Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 19 De votants : 22 Rapporteur : Hubert ARNAUD	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Françoise KAOUZA (pouvoir à Chrystèle KERUZORE), Lorraine AGOFROY (pouvoir à Hubert AUDE), Noëlle DONET, Sabine DOUCHET, Patrick GAUDILLOT, Bernard ROUSSET Quorum atteint

A. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 06 novembre 2025, il est donc approuvé à l'unanimité.*

B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 25-36 : DM n°8 Fongibilité des crédits – Ajustement chapitre 014 Budget Principal Commune 2025

- **Vu** les articles L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du 02 novembre 2023 n°23-141 – « ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE »
- **Vu** la délibération en date du 14 avril 2025 n°25-62 « FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET 2025 »
- **Vu** le courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 29 septembre 2025 portant réajustement des montant du fonds nationale de péréquation,

CONSIDERANT la nécessité de **réajuster le chapitre 014** du Budget communal 2025 pour le paiement du réajustement du fonds national de péréquation d'un montant de 32.279€

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits ci-dessous présentés :

DM 8 : PAIEMENT COMPLEMENT FONDS NATIONAL DE PEREQUATION			
FONCTIONNEMENT			
FD (011)	6238	Publicité, publication, relations publiques – Divers	(32 279,00) €
FD (014)	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommu	32 379,00 €

Article 2 : de présenter cette décision au prochain Conseil Municipal prévu le 18 décembre 2025

Article 3 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le Responsable du service de gestion comptable de Fontaine de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 25-37 : Reprise provision - Budget Remontées Mécaniques

- **Vu** les articles R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la provision constituée par mandat n°541 en 2025,
- **Vu** la délibération du 06 novembre 2025 n°26/137 – « TRANSACTION AMIABLE ENTRE LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES DE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ET UN ANCIEN AGENT »
- **Vu** le Procès-Verbal de conciliation total du Conseil de Prud'hommes de Grenoble en date du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une reprise de provision, en même temps que le mandat pour le paiement de l'indemnité mentionnée dans le Procès-Verbal de conciliation.

DECIDE

Article 1 : de procéder :

à la reprise de provision au compte 7815 (opération d'ordre mixte) pour un montant de 21.500€.

Article 2 : de présenter cette décision au prochain Conseil Municipal prévu le 18 décembre 2025

Article 3 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le Responsable du service de gestion comptable de Fontaine de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 25-38 : DM n°9 Fongibilité des crédits – Chapitre 26 Budget Principal Commune 2025

- **Vu** les articles R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la provision constituée par mandat n°541 en 2025,
- **Vu** la délibération du 06 novembre 2025 n°26/137 – « TRANSACTION AMIABLE ENTRE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES DE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ET UN ANCIEN AGENT »
- **Vu** le Procès-Verbal de conciliation total du Conseil de Prud'hommes de Grenoble en date du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une reprise de provision, en même temps que le mandat pour le paiement de l'indemnité mentionnée dans le Procès-Verbal de conciliation.

DECIDE

Article 1 : de procéder :

à la reprise de provision au compte 7815 (opération d'ordre mixte) pour un montant de 21.500€.

Article 2 : de présenter cette décision au prochain Conseil Municipal prévu le 18 décembre 2025

Article 3 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le Responsable du service de gestion comptable de Fontaine de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 25-39 : Provision sur créance non recouvrée

- **Vu** l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de constater les créance non encore recouvrées (hors personnes publiques) prises en charges en 2023 et sur années antérieures.

CONSIDERANT la nécessité de constituer la provision préconisé par la DFGIP (suivant le barème IPC) correspond à 15% des créances mentionnées ci-dessus, soit : $11.583,59 * 15\% = 1.737.54\text{€}$

DECIDE

Article 1 : de constater une provision par mandat d'ordre mixte au compte 6817 pour le montant de 1.737.54€

Article 2 : de présenter cette décision au prochain Conseil Municipal prévu le 18 décembre 2025

Article 3 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le Responsable du service de gestion comptable de Fontaine de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 25-40 : Convention de locations à titre précaire – saisonniers

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,
- **Considérant** la nécessité de loger des saisonniers pendant les périodes d'activités touristiques,

DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention individuelle de location à titre précaire, pour la même durée que les contrats de travail des saisonniers, à quelques jours près avant et après, afin de leur permettre de s'installer.

Les logements concernés sont les suivants :

- Appartement de l'école d'Autrans, situé rue de la Galochère à Autrans-Méaudre en Vercors
- Appartement de la crèche situé à La Truite à Autrans-Méaudre en Vercors
- Appartement de la Cure, situé place de l'Eglise à Autrans-Méaudre en Vercors

Article 2 :

De fixer la redevance forfaitaire due :

- Pour une chambre occupée par un locataire à la somme de 250€ avec un loyer proratisé au nombre de jours d'occupation liée au travail de saisonnier.
- Pour une chambre occupée par un couple de locataires à la somme de 350€ avec un loyer proratisé au nombre de jours d'occupation liée au travail de saisonnier.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Décision 25-41 : Marchés publics dépenses d'octobre à novembre 2025

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

Considérant les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés,

DECIDE :

Article 1 : De réaliser les achats listés dans le tableau suivant, sur les mois d'octobre à novembre 2025 :

Eclairages publics		Montant total : 5 191,20 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - 3ème T 2025	STE ANONYME CETA	5 191,20 €	14/10/2025
Carburants		Montant total : 19 81,20 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
CARBURANTS 2ème TRIMESTRE	SARL JOUBERT GARAGE	1 981,20 €	oct-nov 25
Alimentation		Montant total : 2 974,29 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
Pack eau mat Autrans	SAS VILLANS INTERMARCHÉ	16,80 €	14/10/2025
PERISCOLAIRE	SAS VILLANS INTERMARCHÉ	68,22 €	28/11/2025
DIVERS MAIRIE	SAS VILLANS INTERMARCHÉ	52,27 €	28/11/2025
2025 - DINERS BENEVOLES FETE DU BLEU	ODEMARD - RAPHAEL	2 837,00 €	20/11/2025
Fournitures entretien		Montant total : 907,64 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
LAVETTES AUT 50% COM 50% RM	SARL MEWA FRANCE	67,35 €	03/11/2025
PRODUITS TOILETTES PUBLIQUES	SAGELEC	840,29 €	24/10/2025
Fournitures, entretien et réparations voiries		Montant total : 8 421,22 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
2025 - FOURNITURES RIGOLES EAU CHEMINS	SARL REVERDO	3 475,20 €	21/11/2025
2025 - SEL DENEIGEMENT VOIRIE	SAS ROCK	2 370,82 €	28/11/2025
2025 - BALAYAGE VOIRIE	SOCIETE PLB	2 575,20 €	03/10/2025
Fournitures papeterie		Montant total : 3 761,55 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		1 539,25 €	oct-nov 25
FOURNITURES SCOLAIRES		2 222,30 €	oct-nov 25
Fournitures et équipement		Montant total : 12 835,07 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
Vêtements de travail		889,64 €	oct-nov 25
Services techniques		10 319,19 €	oct-nov 25
Service sportif nordique		1 053,40 €	oct-nov 25
Informatique	SAS C.S.I	145,74 €	14/10/2025
Écoles + Péri-scolaire		427,10 €	oct-nov 25
Locations		Montant total : 1 965,74 €	
Objet	Attributaire	Montant	Date
2025 - LOCATION CAMION SILO LES NARCES 0,5 J	SARL ROCHAS MULTITRANSPORTS	450,00 €	08/10/2025
LOCATION VEHICULE ELECTRIQUE DL-363-HD OCT 25	GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST	888,00 €	28/11/2025
2025 - LOCATION+VIDAGE+TRAITEMENT DECHETS BENNE AUTRANS ENCOMBRANTS	SAS LELY ENVIRONNEMENT	627,74 €	14/10/2025

Informatique : réseaux, logiciels, maintenance matériels **Montant total : 7 639,83 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
MAINT BORNE WIFI 50% RM 50% COM OCT 25	SIRA 38 UNIKMEDIA	225,00 €	24/10/2025
MAINTENANCE 2024 AUT-MEA 50% SSN 50% RM 2EME TERME	SAS TECHNOALPIN FRANCE	2 065,70 €	14/10/2025
PAYBOX ABO OCT	SAS VERIFONE SYSTEMS France	112,20 €	28/11/2025
ABNT OFFICE365 21 POSTES 3EME TRIM 25	SARL SCS INFORMATIQUE	907,20 €	03/10/2025
ABONNEMENT GPRS INGENICO SKI NORDIQUE ASSO	STE ANONYME BOQUET ET FILS	113,76 €	21/11/2025
WEBCAM CAMERA MEAUDRE + TYROLIENNE 25-26	SARL TRINUM COMMUNICATION GESTION TECHNIQUE	1 452,00 €	10/11/2025
2025 - MAJ INTERFACE SYSTEMES CAISSE FORFAITS	DAG SYSTEM SARL	1 507,62 €	17/10/2025
2025 - RECIPROCITE FORFAIT SAISON AVEC LANS	DAG SYSTEM SARL	1 256,35 €	17/10/2025

Abonnement et accompagnement **Montant total : 12 121,99 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
CONTRAT UTILISATION CHARIOT ELEVATEUR 25-26	EURL LES PAINS DE VERCORS	600,00 €	28/11/2025
CONSULT ARCHI - 3EME TRIMESTRE 2025	SARL ATELIER DE LA PLACE ARCHITECTE	1 273,99 €	17/10/2025
AMV INFOS#4	SAS STUDIO GINETTE	5 568,00 €	oct-nov 25
ACCOMPAGNEMENT COMMUNICATION	SAS STUDIO GINETTE	4 680,00 €	août -oct 25

Entretien et réparations **Montant total : 7 962,59 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
2025 - ELAGAGE AU LAMIER 2J	SOCIETE BTR BROYAGE TERRASSEMENT REPARAT	1 920,00 €	10/11/2025
2025 - ENTRETIEN CHAUDIERE FIOUL SECOURS MAIRIE AUTRANS	ALPES POMPES CHAUFFAGE SIMAGAZ	552,88 €	21/11/2025
2025 - POMPAGE+NETTOYAGE BAC GRAISSE AUBERGE LA POYA	STE ANONYME SARP CENTRE EST	565,20 €	21/11/2025
2025 - PRODUITS NETTOYAGE MONUMENTS	STE ANONYME BRICOMARCHE	74,15 €	08/10/2025
2025 - REPARATION FUITE COMBE GIRARD SUITE ACCROCHAGE	VEOLIA EAU CIE GENERALE EAUX	438,00 €	03/11/2025
2025 - NETTOYAGE HOTTE CUISINE LA POYA	SAS HYGIS	744,00 €	10/11/2025
2025 - MATERIELS DIVERS ENTRETIEN JARDINIERES	SAS THEODORE MAISON DE PEINTURE	1 603,09 €	03/10/2025
2025 - MATERIEL DIVERS ENTRETIEN JARDINIERES	SARL BOISSIEUX SARL	1 141,74 €	10/11/2025
2025 - ENTRETIEN-REPARATION PORTE MOBILE CENTRE NORDIQUE	STE ANONYME PORTALP RHONE ALPES EST	923,53 €	28/11/2025

Maintenance sur les bâtiments publics **Montant total : 1 761,54 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
VERIFICATION ANNUELLE MATERIELS ROULANTS CHANTIER ST	SOCIETE ACRITEC	176,64 €	24/10/2025
2025 - MAINTENANCE CLOCHES EGLISE AUT	SAS BODET CAMPANAIRE	452,70 €	10/11/2025
2025 - CONTRAT DE MAINTENANCE - PORTE SECTIONNELLE GARAGE DE LA SURE	SARL A.D.B.M	412,20 €	28/11/2025
INTERVENTION INSTALLATION FIBRE LA POYA	SAS UNIKTELECOM	720,00 €	28/11/2025

Pôle Mécanique - Entretien et réparations**Montant total : 8 019,66 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
LOC BATTERIE KANGOO DT-081-FK	SOCIETE DIAC LOCATION	134,26 €	oct-nov 25
2025 - BATTERIE VOITURE KANGOO ST EY-723-RX	SARL START ENERGY	90,00 €	28/11/2025
BATTERIES DAMEUSES	SARL START ENERGY	970,56 €	19/11/2025
2025 - CONSO DIVERS MECA-NORDIQUE	SA CONDAT	342,36 €	14/10/2025
2025 - ENTRETIEN VEHICULE ST FX-506-HN (FUSIBLES)	SARL JOUBERT GARAGE	149,40 €	03/10/2025
2025 - PIECE ENTRETIEN DAMEUSE	SAS KASSBOHRER ESE	790,66 €	14/10/2025
2025 - ENTRETIEN VOITURE D-MAX (CABLE BATTERIE)	SARL JOUBERT GARAGE	218,04 €	17/10/2025
2025 - ENTRETIEN KANGOO AC-569-YE (REMPLACEMENT INJECTEURS)	SARL JOUBERT GARAGE	379,50 €	17/10/2025
2025 - ENTRETIEN DAMEUSE NORDIQUE	SAS ALPES FLEXIBLES	310,67 €	24/10/2025
2025 - ENTRETIEN RENAULT EF-165-GF	EUURL GS CARROSSERIE	451,06 €	10/11/2025
2025 - CONTROLE GEOMETRIE KANGOO BA993TS	SARL JOUBERT GARAGE	79,20 €	21/11/2025
2025 - PIECES ENTRETIEN DAMEUSE NORDIQUE	SAS FRANCE TRANSMISSION SERVICE	269,72 €	28/11/2025
2025 - CONTRÔLES TECHNIQUES	SARL N.F. CONTRÔLE	350,00 €	14/10/2025
2025 - PIECES ENTRETIEN DIVERS MASTER ST + TRAFIC EW-093-CE	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	686,08 €	28/11/2025
2025 - REPARATION CAMION JAUNE (hivers)	SAS DURAND SERVICES	2 798,15 €	10/11/2025

Urbanisme**Montant total : 816 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
2025 - DIVISION PARCELLE AD-120 TORTOLLON	SOCIETE BONIN FAVIER SCP GEOMETRE EXPERT DPLG	816,00 €	10/11/2025

Communications**Montant total : 1 281,30 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
PUBLICITE GARE AVIGNON AU 01-05 AU 31-10-25	GIE MEDIATRANSPORTS	552,64 €	01/10/2025
AFFICHES MOLOKS AUTOMNE 25	SARL NUMERICOPIE SAS CORANA	209,04 €	14/10/2025
PUBLICITE GARE AVIGNON OCTO 25	GIE MEDIATRANSPORTS	519,62 €	20/11/2025

Divers**Montant total : 6 379,50 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
2025 - FORMATION A. FARRER 18/06-03/07/25	EPIC ECOLE NATIONAL SUPERIEURE DES METIERS DE L'IMAGE ET DU SON	5 070,00 €	28/11/2025
2025 - FRAIS PLACEMENT CHIENS Mme BENNOT	EARL Les Ecuries du Col de l'Arc	390,00 €	24/10/2025
2025 - ENCADREMENT CHANTIERS JEUNES ETE 25	Association AGOPOP MAISON DES HABITANTS	919,50 €	08/10/2025

Article 2 : D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

2025-42 : Décision modificative n°13 Fongibilité avance pour lot menuiserie centre nordique - Compte 238

- **Vu** les articles L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du 02 novembre 2023 n°23-141 – « ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE »
- **Vu** la délibération en date du 14 avril 2025 n°25-62 « FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET 2025 »
- **Vu** l'acte d'engagement de la société DMS Menuiseries, signé le 23 octobre 2025, pour la « Rénovation du Centre Nordique » prévoyant le bénéfice de l'avance,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la dépense de l'avance au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » chapitre 23 du Budget communal 2025 pour le paiement, il y a lieu de procéder aux virements de crédit entre le chapitre 21 et 23,

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits ci-dessous présentés :

DM 13 : DECISION : AVANCE LOT MENUISERIE RENOVATION ENERGETIQUE CENTRE NORDIQUE			
FONCTIONNEMENT			VOTÉ
ID (21)	21351	Installations Gales des constructions - Bâtiments publics	- 63 903,80 €
ID (23)	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	63 903,80 €

Article 2 : de présenter cette décision au prochain Conseil Municipal prévu le 18 décembre 2025

Article 3 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le Responsable du service de gestion comptable de Fontaine de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Hubert AUDE souhaite revenir sur la décision concernant le litige de la commune avec un ancien agent des RM et sur le fait que la commune devra payer 21 500€.

Monsieur le Maire fait donc un rappel du dernier conseil municipal. La commune était en conciliation pour une transaction à l'amiable avec cet agent qui n'était pas en accord avec la prime qui lui avait été allouée suite à sa rupture conventionnelle. Une somme maximale de 20 000€ a été décidée avec l'avocat et a été votée lors du conseil municipal du 6 novembre 2025. L'avocat lui a proposé une somme de 8 500€. L'objectif de la délibération était de pouvoir signer un accord immédiatement lors de la conciliation.

Monsieur le Maire ajoute que l'agent a contesté cette décision un an après, ce qui est la durée légale. La somme de 30 000€ avait été provisionnée sur les RM, finalement la somme demandée est moins élevée. Il est préférable d'avoir trouvé un accord à l'amiable plutôt que de partir pour des mois de procédure devant les prudhommes.

Hubert AUDE revient ensuite sur la décision concernant les locations de la Cure, de l'école et de la Truite. Il souhaite savoir combien de chambres sont disponibles.

Monsieur le Maire lui répond que dans ces trois logements, treize saisonniers sont logés.

Hubert AUDE demande si la décision n'est pas prise un peu tard.

Monsieur le Maire répond que la décision a été prise avant l'entrée dans les lieux des saisonniers.

Hubert AUDE a également des remarques concernant le tableau des dépenses. Il revient sur le fait qu'il a voté contre le transfert de l'auberge de la Poya des RM à la commune et remarque qu'il y a beaucoup de dépenses pour l'auberge.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie des frais de fonctionnement d'un bâtiment.

Hubert AUDE rétorque que cela ne permet pas d'éclaircir la vérité de la situation de la station.

Monsieur le Maire répond qu'il ne comprend pas la question.

C. Délibérations

138. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

139. Prime animateurs séjour été 2025

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la délibération N°25-26 du 20 Février 2025 portant sur le plan de financement du séjour enfants pour l'été 2025,

Considérant la réussite de ce séjour et l'implication des deux agents recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE), qu'il est souhaitable de valoriser dans le but de poursuivre la réalisation de ces séjours d'été,

Considérant par ailleurs que le bilan financier de ce séjour affiche un résultat positif de 485.25€, permettant l'attribution d'une prime de remerciement et d'encouragement pour chacun des deux agents concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution d'une prime exceptionnelle de 150€ brut pour chacun des deux agents recrutés en CEE au titre du séjour été 2025, au regard de la qualité de leurs prestations et de leur investissement sur toute la durée du séjour,
- **DIT** que la somme totale de 300€ sera inscrite au budget principal 2026 et imputée au chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application de cette décision et à signer tous documents s'y référant,

Pascale MORETTI explique que cette délibération concernant le séjour d'été des enfants de la commune a déjà été prise l'année passée. Pour le séjour, des animateurs sont embauchés et une fois que le bilan des séjours est fait, une prime est ajoutée car les salaires des animateurs sont assez bas. Cette prime est de 150 € brut pour chacun des deux agents.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

140. Prescription de retenue de garanties

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu les articles R2191-32 à R2191-35 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la prescription quadriennale est acquise pour les deux créances suivantes, pour un montant total de 1 935.73€ :

- Entreprise PERINO et BORDONE marché n° : 201515A012 pour 1 935,71 €
- Entreprise BLANC PAQUE pour 0,02 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **ACTE** la prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées.
- **VALIDE** l'encaissement des recettes correspondantes à l'article 7718 du budget 2025 pour un montant total de 1 935.73€

Monsieur le Maire explique que ce sont des régularisations.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

141. Prémption d'une parcelle forestière

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu l'article 69 de la loi du 13 octobre 2014 créant au profit des communes un droit de prémption sur les parcelles boisées contiguës aux parcelles dont la commune est déjà propriétaire,

Vu l'article L331-22 du code forestier codifiant ce droit de prémption instauré par la loi du 13 octobre 2014,

Vu le plan de gestion et d'aménagement porté par l'Office National des Forêts,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par notaire, reçue en mairie d'Autrans-Méaudre-en-Vercors le 31 octobre 2025 par courrier recommandé avec accusé réception daté du 27 octobre 2025, portant sur une parcelle boisée située sur la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, cadastrée section 021 A 53 d'une contenance de 6.905 m², appartenant à M. Gérard ANNEQUIN et Mme Nicole ARNAUD, pour un prix de vente fixé à cinq mille cinq cents euros (5.500 €),

Considérant que cette parcelle est contiguë à la forêt publique dont est propriétaire la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, pouvant être soumise au document de gestion par l'Office National des Forêts prévu à l'article L122-3 du code forestier,

Considérant l'avis favorable de l'ONF afin d'intégrer cette parcelle dans le plan d'aménagement forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'exercice du droit de prémption de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors sur la parcelle boisée cadastrée section 021 A 53 d'une contenance de 6.905 m², contiguë à la forêt publique dont est propriétaire la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- **VALIDE** le prix d'acquisition fixé à cinq mille cinq cents euros (5.500€) dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget bois et forêts, chapitre 21.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition par prémption et signer tous les documents y afférents,

Sylvain FAURE explique que cette parcelle touchant la forêt communale était en vente et qu'elle est intéressante pour les accès à certains chargeoirs. L'ONF a apporté un avis positif et donc la commune a fait une prémption.

Gabriel TATIN ajoute que cette vente se fait sur le budget bois et forêts.

Alain CLARET demande combien la commune a récupéré de superficie avec tous ces achats de parcelles.

Sylvain FAURE répond qu'on doit être à peu près à 3 ou 4 hectares.

Monsieur le Maire ajoute que cela permet d'avoir des dessertes plus intéressantes, des facilités pour sortir le bois. De plus, l'ONF a estimé la qualité du bois et donc la revente de ce bois paiera largement l'acquisition de la parcelle.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

142. Avenant à l'opération de portage des Ecouges/VO : précisions sur les modalités d'extension du périmètre (Bâtiment B)

Rapporteur : Gabriel TATIN

Vu la convention d'opération Les Ecouges – Village Olympique, signée entre l'EPFL du Dauphiné, Autrans-Méaudre-en-Vercors et la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), conformément à la délibération du 03 novembre 2022 N°22/99,

Vu la délibération N°23-66 de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors du 09 juin 2023, approuvant l'extension du périmètre de la convention d'opération afin d'intégrer à l'emprise foncière les parcelles cadastrées 021 AH 319 et 021 AH 168 à 170, représentant une surface totale d'environ 1 910m², portant ainsi le périmètre total de l'opération à environ 54 328 m²,

Vu la délibération N°25-94 du 25 septembre 2025 renouvelant la validation de l'avenant d'extension du périmètre de la convention d'opération, compte tenu de l'absence de régularisation de cet avenant depuis juin 2023, date de la 1^{ère} délibération,

Considérant toutefois que ni la délibération de juin 2023 ni l'avenant d'extension du périmètre de la convention d'opération ne précise les modalités d'intégration des parcelles concernées, à savoir la cession à l'EPFLD à l'euro symbolique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession à l'EPFLD à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH 319 et AH 168 à 170, afin de les intégrer à l'emprise foncière de l'opération Les Ecouges – Village Olympique, signée entre l'EPFL du Dauphiné, Autrans-Méaudre-en-Vercors et la CCMV
- **VALIDE** l'avenant en annexe, qui précise que l'intégration de ces parcelles intervient à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant en annexe et toutes les pièces s'y rapportant

Gabriel TATIN résume la situation et rappelle que le bâtiment B était celui qui hébergeait les directeurs et qui se situe au nord-est.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de rattacher cette parcelle du bâtiment B à l'opération Ecouges/VO afin que l'EPFL puisse porter l'ensemble du tènement.

Hubert AUDE demande quel est le rôle de la CCMV dans cette opération. Gabriel TATIN répond que le droit de préemption des communes a été transféré à la CCMV.

Maryse NIVON ajoute que la CCMV cotise à l'EPFL.

Monsieur le Maire précise que la CCMV a la compétence d'urbanisme.

Hubert AUDE pose une question afin que cela soit dit lors du conseil municipal afin que le public l'entende. Il souhaite savoir où en est la situation juridique par rapport au litige pour les Ecouges.

Monsieur le Maire revient sur ce qui s'est passé. En 2016, le terrain des Ecouges a été vendu pour 72 000€ à un promoteur, Monsieur Lakly. La commune n'a pas saisi l'opportunité d'acheter ce terrain de 3,5 hectares. La commune fait une proposition de rachat au promoteur à 1,3 M€. Un autre promoteur, LEX-AEQUO, a surenchérit à 1,6 M€. Un compromis de vente avait été signé. C'est à ce moment que la commune a fait intervenir l'EPFL pour préempter et avoir ainsi la maîtrise foncière de ce tènement. Aujourd'hui, le promoteur conteste cette préemption et la

commune est toujours au tribunal administratif. La décision finale n'est toujours pas prononcée mais on peut espérer que d'ici fin mars le tribunal administratif se sera prononcé. Si la décision est en faveur de l'EPFL, ce sera à la commune de payer 1,6 M€. Cela sera expliqué lors d'un prochain conseil municipal mais il y aura un déficit d'opération qui sera supporté par la commune ce qui est regrettable.

Hubert AUDE demande ce qui se passera si la commune perd.

Monsieur le Maire lui répond que dans ce cas-là, c'est le promoteur qui achètera le tènement. La commune aura toujours la main au niveau de l'urbanisme mais le promoteur, lui, posera un permis de construire en fonction du PLUi. Dans ce cas-là, la commune ne sera pas gagnante car il n'y aura plus de projet social, de facilité d'accession et on ne pourra limiter la construction.

Gabriel TATIN intervient pour expliquer qu'il y a une clause qui protège la commune. En effet, dans l'état actuel du PLUiH, le tènement est placé dans un PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global). Pour aménager les biens existants ou pour construire il faudra que le promoteur s'aligne sur l'OAP (Opération d'Aménagement Programmé) qui aura été fait à l'issue du PAPAG qui doit être levé dans l'année.

Hubert AUDE demande si quelqu'un travaille dès à présent sur un projet urbanistique et si oui sur quelle base. Il voudrait avoir le cahier des charges.

Monsieur le Maire répond qu'il sera présenté au prochain conseil municipal pour que le pont soit fait avec les entreprises et le nouveau conseil municipal.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

143. Echanges de parcelles sur le secteur du pas de tir de Gève

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, précisant que le Conseil municipal règle les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion des biens immobiliers de la commune,

Vu le plan de gestion et d'aménagement porté par l'Office National des Forêts,

Vu le plan de bornage établi par Polygone GE géomètres experts en date de mai 2022 et conformément au procès-verbal de délimitation établi en date du 18 octobre 2022, pour changement des limites de propriétés,

Considérant que la commune d'Autrans Méaudre est propriétaire d'un pas de tir de biathlon sur le secteur de Gève, dont l'aménagement et l'exploitation nécessitent l'accès à la propriété de parcelles contiguës, afin de :

- Conforter et sécuriser cet équipement sportif communal utilisé par les clubs locaux, les écoles, les associations sportives, lors de compétitions,
- Permettre le développement et la pérennisation de cet équipement d'intérêt public,
- Regrouper les propriétés communales,
- Faciliter la gestion forestière,
- Améliorer la cohérence du parcellaire,

Considérant les échanges intervenus avec Mme RIVOIRE, propriétaire des parcelles contiguës au pas de tir et afin de procéder à un échange de parcelles sur ce secteur avec la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, de la manière qui suit :

Parcelles divisées :

La parcelle 021 A 185 d'une surface de 19 936m² appartenant à la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors donnant lieu à :

- La parcelle 021 A 188 d'une superficie de 9.782 m² cédée à Mme Rivoire
- La parcelle 021 A 189 d'une superficie de 10.154 m² conservée par la commune

La parcelle 021 A 183 d'une surface de 38 457m² appartenant à Mme Rivoire donnant lieu à :

- La parcelle 021 A 187 d'une superficie de 20.358 m² cédée à la commune d'Autrans Méaudre en Vercors
- La parcelle 021 A 180 d'une superficie de 198 m² cédée à la commune d'Autrans Méaudre en Vercors
- La parcelle 021 A 186 d'une superficie de 17.901 m² conservée par Mme Rivoire

Considérant que le Service des Domaines a été saisi, afin d'obtenir une estimation de la valeur des parcelles concernées et définir le cas échéant la soulte découlant de cet échange,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'un échange de parcelles forestières entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et Mme RIVOIRE Carole, tel qu'exposé,
- **DIT** que les modalités d'échanges seront précisées après réception de l'avis des Domaines, permettant notamment de définir le montant des soultes éventuelles,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le moment venu l'acte authentique d'échange qui sera établi par notaire ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les frais de géomètre, notaire et d'enregistrement seront pris en charge par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

Sylvain FAURE explique que les faits remontent à 2022, le pas de tir a été construit sur deux parcelles, l'une communale et l'autre étant une parcelle privée, celle de Mme RIVOIRE. Les terrains avaient été évalués, un géomètre est passé pour borner les terrains. La parcelle 021 A 185 appartenant à la commune a été divisée en deux parties, la parcelle 021 A 188 a été cédée à Mme RIVOIRE. La parcelle 021 A 183 appartenant à Mme RIVOIRE a elle aussi été divisée en trois parties et les parcelles 021 A 187 et 021 A 180 ont été cédées à la commune. La délibération sert à valider cet échange de parcelles.

Alain CLARET demande si l'arrière du pas de tir est communal.

Sylvain FAURE répond qu'effectivement la commune a gardé une partie de la parcelle à l'arrière du pas de tir.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

144. Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle communale

Rapporteur : Gabriel TATIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22

Vu le Code civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes

Vu les plans joint en annexe

Vu l'arrêté 25/320 en date du 29/08/2025, accordant un permis de construire

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 743, d'une superficie de 189m² située chemin de Davière 38112 Autrans-Méaudre en Vercors (Méaudre).

Considérant que les Consorts DURAND-POUDRET, propriétaires de la parcelle cadastrée A 735, ainsi que la SCI MA CLAIGERINE, propriétaire de la parcelle cadastrée A 734, toutes deux situées chemin de Davière 38112 Autrans-Méaudre en Vercors (Méaudre), sollicitent la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle tous usages, en surface et en tréfonds, sur la parcelle communale susvisée afin de permettre l'accès à leur propriété et le passage de réseaux.

Considérant que ce projet de servitude ne porte pas atteinte à l'usage normal de la parcelle communale et répond à une nécessité de désenclavement du bien voisin,

Considérant la constitution par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, d'un droit de passage selon les modalités d'exercice de la servitude ci-après :

Passage de réseaux en tréfonds :

Afin de permettre le raccordement du fonds dominant, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors consent à la constitution d'une servitude de réseaux. Ce droit de passage de réseaux profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, et ayants droit et préposés.

L'emprise des réseaux concernant la parcelle A 734 est figurée au plan annexé et approuvé par les parties, dénommé *Plan Projet PC - Plan masse avec passage réseaux*, tel qu'il a été déposé à l'appui de la demande de permis de construire.

Chacun des fonds dominants fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Chacun des fonds dominants assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation, création que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Passage en surface :

Ce passage en surface pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs dudit fonds.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande dont l'emprise est figurée, sous pointillés verts, au plan dénommé Annexe servitude parcelle A 743 DURAND POUDRET plan DP,

annexé et approuvé par les parties, afin de desservir l'accès des parcelles cadastrées A 734 et 735.

Ce passage dans sa partie finale au niveau du talus sera aménagé aux frais du propriétaire de la parcelle cadastrée A 734.

L'emprise de ce droit de passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, il ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'établissement d'un portail pourra être décidé d'un commun accord de toutes les parties et dans la mesure où tous les propriétaires utilisant ce passage se feraient remettre une clé ou tout autre système permettant d'ouvrir ledit portail.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la constitution d'une servitude de passage en surface et en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée A 743, au profit des consorts DURAND-POUDRET et de la SCI MA CLAIGERINE, dans les conditions exposées,
- **FIXE** le caractère gratuit de la servitude dans la mesure où celle-ci à une nécessité de désenclavement du bien voisin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires et à accomplir toutes formalités requises.

Gabriel TATIN explique qu'entre la réalité physique du terrain et le cadastre c'est assez flou. Pour ce terrain, destiné à être construit, on a défini un alignement par rapport au ruisseau. Pour l'accès du domaine communal au domaine privé, Il faut créer une servitude pour que la parcelle soit desservie.

Patricia GERVASONI demande si la servitude existe déjà et si il faut la déplacer.

Gabriel TATIN répond que cette délibération doit permettre de matérialiser cette servitude.

Et pour cette parcelle, il a une demande de permis de construire pour une maison.

Hubert AUDE fait remarquer qu'il y a une erreur dans la délibération sur le mot « enclavement » qui devrait être désenclavement.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

145. Compléments de tarifs auberge de la Poya

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25/120 du 6 novembre 2025 fixant les tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison 2025-2026,

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison hivernale 2025-2026,

Le Maire propose d'arrêter les compléments de tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison 2025-2026 comme suit :

- Bière pression rousse 25cl 4.20€
- Bière pression rousse 50cl 7.50€
- Bière bouteille IPA 33 cl 4.70€
- Bière bouteille blanche 33cl 4.10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs complémentaires sus présentés pour la saison d'hiver 2025-2026 de l'Auberge de la Poya
- **DIT** que ces tarifs seront ajoutés à la grille tarifaire de l'Auberge de la Poya,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération,

Monsieur le Maire explique qu'il faut ajouter les tarifs de la bière qui n'avaient pas été votés au conseil dernier.

Hubert AUDE explique que lors d'un rendez-vous avec l'agent Evelyne DESGRANGES et Lorraine AGOFROY un document leur avait été donné concernant les résultats de la Poya. Ils avaient alors constaté que la marge de la Poya entre les consommables achetés et les consommables vendus était de 2,2. Hubert AUDE avait fait la remarque au conseil que c'est extrêmement faible pour une auberge qui ne fait pas de service mais des commandes et livraisons au bar. Il voudrait savoir pourquoi la marge n'est pas de 3,5 voire 4.

Maryse NIVON répond que la marge de la Poya est de 3 par rapport aux achats de matière première. Les chiffres qu'ils avaient eu ne comprenaient pas la fin de l'exercice. Elle ajoute que la commune a changé de gestionnaire, que c'est un professionnel et qu'il est en train de renégocier les prix. Donc on pense que les résultats seront meilleurs. Maryse NIVON demandera à l'agent Evelyne DESGRANGES qu'elle leur envoie le résultat de la saison complète.

Maryse NIVON ajoute qu'un nouveau système de comptabilité des factures a été mis en place et qu'elles seront réparties par gestionnaire et par service. Il sera plus facile de connaître précisément le coût du service. Le gestionnaire aura le montant qu'il peut dépenser et on aura ce que coûte le service. Aujourd'hui, on sait ce que coûtent les salaires ou les matières mais tous les frais annexes sont des estimations.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

146. Décision modificative n°10 – Commune – Intégration du mur du Tonkin dans le patrimoine communal avec les reprises de subventions

Rapporteur : Maryse NIVON

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON, expose au Conseil municipal que le mur du Tonkin a fait l'objet d'un transfert à tort du Budget EAU ET ASSAINISSEMENT à la CCMV. Ce bien doit être maintenu dans le Budget Communal pour y être réintégré.

Il y a lieu de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à cette réintégration, valeur comptable du bien (89.901,40€) pour prévoir les amortissements ainsi que les reprises des subventions (27.755€) pour les écritures 2024 et 2025.

Afin de permettre la régularisation des amortissements et de la reprise de subvention sur 2024, 2025, les éléments de la décision modificative n°10 sont les suivants :

DM10 : REPRISE MUR DU TONKIN DANS LE PARTIMOINE COMMUNAL AVEC LES SUBVENTIONS			
FONCTIONNEMENT			PROPOSÉ
FD (042)	6811	Dotations aux amortissements	7 192,12 €
	023	Virement Investissement	(5 211,72) €
FR (042)	777	Quote-part des subventions d'investissement	1 980,40 €
INVESTISSEMENT			
ID (040)	13918	Sub d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 980,40 €
IR (040)	281531	Réseau Adduction d'eau	7 192,12 €
	021	Virement de la section de Fonctionnement	(5 211,72) €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM10 : REPRISE MUR DU TONKIN DANS LE PARTIMOINE COMMUNAL AVEC LES SUBVENTIONS			
FONCTIONNEMENT			VOTÉ
FD (042)	6811	Dotations aux amortissements	7 192,12 €
	023	Virement Investissement	(5 211,72) €
FR (042)	777	Quote-part des subventions d'investissement	1 980,40 €
INVESTISSEMENT			
ID (040)	13918	Sub d'investissement rattachées aux actifs amortissables	1 980,40 €
IR (040)	281531	Réseau Adduction d'eau	7 192,12 €
	021	Virement de la section de Fonctionnement	(5 211,72) €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°10.

Maryse NIVON explique que le mur du Tonkin a fait l'objet d'un transfert à tort du budget eau et assainissement.

Gabriel TATIN rappelle que le mur du Tonkin a été refait en 2010 ou 2011 et que cette réparation a été affectée par erreur au budget EAS car sa réfection découlait des travaux d'eau et d'assainissement.

Maryse NIVON explique qu'il faut le réintégrer dans le budget de la commune en prévoyant les amortissements et les reprises de subventions. Il faut passer une dotation aux amortissements pour deux ans, soit une dépense de fonctionnement de 7 192,12 €. Il faut également passer un amortissement des subventions pour 1980,40 € ce qui donne une somme de 5 211,72 € à virer en investissement.

Hubert AUDE demande si c'est le mur de soutènement qui soutient la route.

Gabriel TATIN lui répond que oui, c'est sur la rive gauche en face du Chalet Suisse.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

147. Commune – Régularisation compte 266

Rapporteur : Maryse NIVON

Lors des travaux de transfert de la comptabilité EAU et Assainissement vers la CCMV, les services de la DGFIP de l'Isère ont mis en avant la situation de certaines immobilisations incorporelles figurant à l'actif de la Commune.

Tel est le cas du compte 266 qui enregistre l'immobilisation n°01801-1995EA34SIAM pour un montant de 48 679,64 €. Cette fiche ayant été transférée sur le budget EAS de la commune nouvelle en 2016 puis sur le BP en 2024, suite à la dissolution du budget EAS dans le cadre du TCEAS.

Il a été avéré que les participations financières communales au fonctionnement du SIAM ont été retracées à tort au compte 266, il conviendrait de procéder à leur apurement, ces sommes n'ayant pas vocation à être transférées à la CCMV. Le BP appliquant la M57, des opérations de correction en situation nette mouvementant le compte 1068 peuvent être mises en œuvre.

En effet, il est possible de considérer que l'absence de comptabilisation des contributions en charges a majoré le résultat de fonctionnement de la commune ainsi que son affectation en section d'investissement

Le comptable du SGC de Fontaine se chargeant de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apurer ce compte 266 pour le montant global de 48.679,67€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à cet apurement.

Maryse NIVON explique que les comptes ont été transférés sur le compte de la commune nouvelle. Lors du transfert de l'EAS, le compte 266 est resté. La DGFIP va donc régulariser cette écriture. Cela n'a aucune incidence budgétaire sur les résultats.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

148. Décision modificative n°11 – Commune – Evolution chapitre 012 – Intégration facturation frais compte 62 121

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu la modification du compte d'affectations des dépenses de refacturation du personnel (référence délibérations du 10 avril 2025 n°25-68 et 25-67)

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir en dépenses au chapitre 012 compte 62121 (Personnel affecté par les budgets annexes et les régies - Non dotés de la personnalité morale) la dernière refacturation au profit du Budget Annexe des Remontées Mécaniques soit le **compte 62121** pour un montant de 21.718,57€.

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

DM 11 : EVOLUTION CHAPITRE 012 - PAIEMENT REFACTURATION PERSONNEL			
FONCTIONNEMENT			PROPOSÉ
FD (011)	628722	Remboursement de frais – Aux BA et aux régies dotés de la perso morale	(21 718,57) €
FD (012)	62121	Personnel affecté par les BA et les régies Non dotés de la personnalité morale	21 718,57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 11 : EVOLUTION CHAPITRE 012 - PAIEMENT REFACTURATION PERSONNEL			
FONCTIONNEMENT			VOTÉ
FD (011)	628722	Remboursement de frais – Aux BA et aux régies dotés de la perso morale	(21 718,57) €
FD (012)	62121	Personnel affecté par les BA et les régies Non dotés de la personnalité morale	21 718,57 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°10.

Maryse NIVON explique qu'il faut refacturer le personnel du budget des remontées mécaniques suite à la diversification sur sept mois sur le budget de la commune. Jusqu'à présent, ces 220 000€ étaient pris sur le chapitre 11 des frais de fonctionnement mais la DGFIP a dit qu'il fallait que ces sommes apparaissent, en frais de personnel, sur le chapitre 12.

Pascale MORETTI demande si c'est le budget 2025.

Maryse NIVON répond que oui et que sur le 2026, la somme de 220 000€ apparaîtra sur les frais de personnel.

Pierre WEICK reformule et explique qu'au lieu de l'envisager comme une prestation et donc de l'inscrire dans les charges à caractère générale, on l'inscrit dans le personnel.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

149. Décision modificative n°5 – RM – Refacturation de prestations de personnel du budget RM au budget commune

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les délibérations de cette séance à l'affectation ponctuelle d'agents saisonniers des Remontées Mécaniques aux activités nordiques de la Commune

Considérant la prise en charge budgétaire des recettes à venir et de l'équilibre de la section de fonctionnement

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'augmentation des recettes au compte 7084 (chapitre 70) et une augmentation des dépenses au chapitre 012 compte 6413 des montants des salaires de novembre et décembre 2025 évalués dans la délibération DM 12 de la commune soit :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 5 : CHAPITRE 012 -AFFECTATION PONCTUELLE SAISONNIERS AVEC RM A LA COM			
FONCTIONNEMENT			PROPOSÉ
FD (012)	6413	Personnel non titulaire	9 558,93 €
FR (70)	7084	Mise à disposition de personnel facturée	9 558,93 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°5.

DM 5 : CHAPITRE 012 -AFFECTATION PONCTUELLE SAISONNIERS AVEC RM A LA COM			
FONCTIONNEMENT			VOTÉ
FD (012)	6413	Personnel non titulaire	9 558,93 €
FR (70)	7084	Mise à disposition de personnel facturée	9 558,93 €

Maryse NIVON explique que la délibération concerne la refacturation du personnel saisonnier embauché par les RM mais qui a travaillé pour le nordique. Etant donné qu'il y a eu trois week-ends d'ouverture supplémentaires, certains salaires n'étaient pas prévus en novembre et décembre. Il faut donc augmenter le montant des salaires de 9 558,93€.

Ils sont donc payés sur le budget des RM mais on équilibre grâce à la recette et on refacture à la commune.

Hubert AUDE a fait un calcul, 9 558€ représente 18€ brut chargés l'heure, et avec ce taux horaire il arrive à deux temps pleins sur huit semaines.

Maryse NIVON explique que pour novembre le montant est de 2 158€ et pour décembre qui n'est pas terminé le montant estimé est de 7 400€. Elle donne également le taux horaire qui est de 20€.

Hubert AUDE estime que cela fait beaucoup pour trois week-ends.

Monsieur le Maire répond que cela comprend les deux semaines de vacances de décembre qui sont anticipées.

Hubert AUDE s'étonne que pendant les vacances, alors que la Sure fonctionne, on prête du personnel au nordique.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui le personnel est polyvalent en fonction des besoins et des ouvertures des téléskis ou télésièges. Il avoue que c'est un vrai casse-tête d'arriver à jongler avec les effectifs. C'est le travail difficile des responsables de l'alpin et du nordique qui doivent faire des ajustements en fonction des ouvertures ou fermetures des pistes.

Maryse NIVON dit qu'elle a un tableau de la responsable du service sport et nature qui a détaillé tous ses besoins et qu'il manque 9 558€ pour clore et pour payer les salariés. Elle explique qu'elle lui fait confiance, elle prévoit tout et c'est un énorme travail. C'est un calcul qui a été fait par rapport à la prévision du budget primitif, avec une ouverture supplémentaire sur trois week-ends.

Sylvain FAURE ajoute que si demain il n'y a pas de neige à la Sure, le personnel sera basculé sur le nordique.

Hubert AUDE répond qu'au 18 décembre on ne connaît pas la situation d'enneigement de la Sure. Le surplus de travail se fera du 20 au 31 décembre et non sur les trois week-ends d'ouverture supplémentaire. Il ne comprend pas pourquoi chiffrer 9 558€ plutôt que le faire sur le prochain conseil municipal.

Maryse NIVON lui répond qu'il faut payer le personnel lorsque celui-ci a travaillé et pour cela il faut que le montant soit prévu sur le chapitre 12.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

150. Décision modificative n°12 – Commune – Evolution chapitre 012 – Affectation ponctuelle à la commune d'agents saisonniers rattachés aux RM

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu la délibération en date de cette séance quant à l'affectation ponctuelle d'agents saisonniers des Remontées Mécaniques aux activités nordiques de la Commune.

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir en dépenses au chapitre 012 compte 62121 (Personnel affecté par les budgets annexes et les régies - Non dotés de la personnalité morale) les montants des salaires de novembre et décembre 2025 sur le budget bénéficiant de cette « main d'œuvre » soit le temps passé, le taux horaire chargé des saisonniers concernés jusqu'au 31 décembre 2025.

Montant réel novembre 2.158,93€

Montant estimé décembre 7.400,00€

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

DM 5 : CHAPITRE 012 -AFFECTATION PONCTUELLE SAISONNIERS AVEC RM A LA COM			
FONCTIONNEMENT			PROPOSÉ
FD (012)	6413	Personnel non titulaire	9 558,93 €
FR (70)	7084	Transport de voyageurs	9 558,93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 5 :		CHAPITRE 012 -AFFECTATION PONCTUELLE SAISONNIERS AVEC RM A LA COM	
FONCTIONNEMENT			VOTÉ
FD (012)	6413	Personnel non titulaire	9 558,93 €
FR (70)	7084	Transport de voyageurs	9 558,93 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°12

Maryse NIVON explique que cette délibération est l'inverse de la 149.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

151. Prêt Intracting de 300 000 €

Rapporteur : Maryse NIVON

Le rapporteur rappelle la délibération du 06 novembre 2025 n°25-128 relative à l'inscription budgétaire de l'emprunt sur le budget communal 2025.

Le Conseil municipal de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

- **DELIBÈRE**

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : INTRACTING

Montant : 300.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 13 ans

Dont différé d'amortissement : **0.** ans (*le cas échéant*)

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*)

Taux d'intérêt annuel fixe : **2,34 %** (*à compléter en fonction du barème en vigueur*)

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Dédit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Maryse NIVON explique que c'est une autorisation d'emprunt de 300 000€ pour les bâtiments du centre nordique. Le remboursement se fera en fonction des économies de fonctionnement et d'énergie qui seront faites.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

152. Affectation ponctuelle à la commune d'agents saisonniers rattachés aux RM

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires,

Considérant d'une part, les besoins en ressources humaines de la commune en matière d'exploitation du domaine nordique au titre de la saison hiver 2025-2026 et d'autre part, la disponibilité d'agents saisonniers affectés à la régie des remontées mécaniques sur cette même période,

Considérant l'intervention d'agents saisonniers des remontées mécaniques sur le domaine nordique de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors afin de répondre aux besoins de la gestion de la saison hivernale 2025 2026,

Considérant que les charges correspondantes aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées doivent être prises en charge par le budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'affectation ponctuelle d'agents saisonniers rattachés à la régie des remontées mécaniques à l'exploitation du domaine nordique de la commune sur la saison hiver 2025-2026 afin de répondre aux besoins,
- **VALIDE** la prise en charge par le budget principal des charges salariales des agents saisonniers concernés,
- **DIT** que les comptes d'imputation sont les suivants :
 - Mandat pour la commune : 62121
 - Titre pour les RM : 7084

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération

Maryse NIVON précise que cette délibération est demandée par la DGFIP et qu'elle vient conforter les délibérations 149 et 150.

Pierre WEICK ajoute que cela participe au débat politique qui devrait se tenir sur les petits domaines skiables gérés par les communes. Aujourd'hui, le statut juridique des régies n'est plus tenable pour des petites communes. Le budget de la régie est de 2M€, et le fait d'avoir un statut juridique différent complexifie les choses. Cela va à l'encontre de l'esprit de la transition qui doit être menée sur ces stations qui demandent de la souplesse sur le fonctionnement. Pour lui, ce devrait être dans le budget communal.

C'est la même chose pour les amortissements car on ne va pas avoir la capacité de renouveler le matériel.

Monsieur le Maire est d'accord avec cela.

Pierre WEICK rappelle que pour la saison 2023-2024 ils ont plaidé pour ce transfert du personnel d'une activité à l'autre et cela avait bien fonctionné. Aujourd'hui, pour mettre à disposition du personnel il faut passer trois délibérations.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

153. Intégration prime dans le RIFSSEP – part IFSE

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 34/94 du 2 juin 1994 relative au complément de rémunération acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 par les agents de la commune historique d'Autrans,

Vu la délibération n°16/159 du 21 décembre 2026 portant instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Social Technique de la collectivité en date du 25 novembre 2025,

Considérant qu'un avantage acquis doit répondre à trois conditions cumulatives :

- être créé avant la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984,
- être versé de manière régulière
- être intégré au budget communal,

Considérant que l'avantage acquis individuellement par les agents de la commune historique d'Autrans répond à ces trois conditions cumulatives, et qu'il y a lieu de l'intégrer au sein du RIFSSEP dans la limite du plafond prévu pour les agents relevant de la fonction publique d'Etat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intégration au RIFSSEP à partir du 1^{er} juillet 2025 de la prime acquise par les agents de la commune historique d'Autrans à compter - dans les limites du plafond prévu pour les agents relevant de la fonction publique d'Etat,

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent concerné
- **DIT** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Maryse Nivon explique qu'il faut prendre cette délibération pour intégrer une prime dans le RIFSSEP. Quand la fusion des communes a eu lieu, le personnel historique d'Autrans touchait une prime de fin d'année. Cette prime était payée deux fois par an, une fois en juillet et une fois en décembre. Le centre de gestion avait autorisé la commune à le faire, mais la DGFIP a retoqué le centre de gestion en expliquant que ce qui avait été voté avant 1984 pouvait rester mais pour Autrans cela avait été voté après. C'est pour cela qu'il faut réintégrer cette prime dans le RIFSSEP. Cette prime qui était annuelle va être lissée pour devenir mensuelle.

Pierre WEICK ajoute que cette délibération fait l'objet d'un accord du CST (Conseil Social Territorial) qui régule les salariés et les élus.

Monsieur le Maire rappelle que cette prime concernait une dizaine de salariés d'Autrans. Dorénavant, tout le monde sera sous le même régime.

Pascale MORETTI clarifie en disant que le montant de cette prime était intégré au RIFSSEP des salariés de Méaudre.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

154. Primes et indemnités saison hiver 2025-2026

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables et son avenant n°3509 du 28 novembre 2024.

Vu l'accord de réduction du temps de travail et d'aménagement du temps de travail du 26 septembre 2019 et son avenant du 22 mars 2024,

Considérant l'opportunité d'accorder au personnel de la Commune et des remontées mécaniques (saisonniers et permanents) les primes et indemnités suivantes, au regard des missions réalisées:

- Une indemnité compensatrice de paniers fixée à **7.94 €** par jour à chaque agent qui prend son repas sur le lieu de travail.
Personnel concerné : personnel de la Commune et des Remontées mécaniques (saisonniers et permanents)
- Une prime mensuelle de langue étrangère fixée à **65.10 € brut**
Personnel concerné : personnel de la Commune et des Remontées mécaniques (saisonniers et permanents) exerçant les métiers éligibles suivant : caissiers, pisteurs, patrouilleurs, contrôleur conducteurs RM
- Une indemnité compensatrice d'équipement mensuelle fixée à :
Skis et bâtons **51.55 € brut**
Personnel concerné : personnel de la Commune et des Remontées mécaniques (saisonniers et permanents) pouvant être amenés à se déplacer à skis dans le cadre de leur travail, selon la liste établis en début de saison par les chefs de service.
Chaussures **30.00 € brut**

Personnel concerné : personnel de la Commune et des Remontées mécaniques (saisonniers et permanents) selon une liste établie en début de saison par les chefs de service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi des primes et indemnités décrites aux agents permanents et/ou saisonniers de la Commune et des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2025-2026 dès lors qu'ils remplissent les conditions pour en bénéficier définies dans l'accord collectif.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Maryse NIVON explique que ces primes sont payées chaque année et il faut donc les définir.

Hubert AUDE demande si ces indemnités sont mensuelles.

Maryse NIVON répond que oui, pendant la saison d'hiver.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

155. Avantages en nature – repas pris par les agents (auberge de la Poya et bar des Sports)

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu la loi du 11 octobre 2013 fixant le cadre d'octroi des avantages en nature,

Vu l'article L 2123-18 -1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que la collectivité est tenue de délibérer pour décider de l'octroi d'avantages en nature,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, indiquant que les avantages en nature constituent des éléments de rémunération,

Considérant la politique sociale de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, cette dernière souhaitant voir attribuer à ses agents travaillant à la restauration de l'Auberge de la Poya et du Bar des Sports, un avantage en nature consistant en un repas journalier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'un avantage en nature constitué d'un repas journalier, aux agents affectés à la restauration de l'Auberge de la Poya et du Bar des Sports,
- **VALIDE** la modalités de prise en charge de cet avantage en nature par l'agent bénéficiaire conformément au barème de l'URSSAF en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette délibération,

Monsieur le Maire explique que sur le personnel des remontées mécaniques il y a un avantage en nature et sur Méaudre une prime de panier. Le but est d'uniformiser les deux systèmes avec l'aide des délégués syndicaux.

Patricia GERVASONI dit que pour l'auberge cela ne peut être autre chose qu'un repas, puisque cela dépend d'une convention collective.
Maryse NIVON ajoute qu'il faudrait que le montant apparaisse sur la délibération.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

156. Forfaits ski – Abonnement piscine et téléski pour les agents

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu la loi du 11 octobre 2013 fixant le cadre d'octroi des avantages en nature,

Vu l'article L 2123-18 -1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que la collectivité est tenue de délibérer pour décider de l'octroi d'avantages en nature,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, indiquant que les avantages en nature constituent des éléments de rémunération,

Considérant la politique sociale de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, cette dernière souhaitant voir attribuer à ses agents un forfait soit pour l'été : abonnement saison piscine ou téléski ; soit pour l'hiver : forfait saison alpin-fond.

Considérant les critères d'octroi proposés ci-dessous :

Agents bénéficiaires :

- Agents communaux : la commune procède à l'achat de forfaits de ski auprès de la régie des remontées mécaniques. Ces forfaits seront redistribués aux agents communaux qui en feront la demande et assumés par eux sous forme d'avantage en nature,
- Agents saisonniers de l'hiver ayant un contrat de minimum 8 semaines (entre le 15 décembre et le 30 mars) : ces derniers pourront bénéficier d'un forfait saison alpin-fond (avec avantage en nature) à compter de l'ouverture de la saison en lien avec l'activité. Les forfaits seront distribués aux salariés qui en feront la demande et assumés par eux sous forme d'avantage en nature.
- Agents saisonniers de l'été ayant un contrat de minimum 8 semaines : ces derniers pourront bénéficier d'un abonnement piscine ou téléski à compter de l'ouverture de la saison en lien avec l'activité.

Conditions :

- Les agents saisonniers en contrat l'hiver et l'été ne pourront pas cumuler les avantages en nature.
- Les agents de la commune et les salariés des remontées mécaniques en accroissements temporaires d'activité ne pourront pas bénéficier de ces avantages.
- Les agents bénéficiaires assument le montant représenté par le volet avantage en nature pour un minimum de 10% du prix d'un forfait saison alpin-fond ou abonnement saison piscine ou abonnement téléski au tarif public TTC le plus bas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution de forfaits sur la saison hiver 2025-2026 et été 2026 aux agents bénéficiaires selon les critères et modalités d'attribution décrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette délibération,

Maryse NIVON explique que les salariés payent des charges sur le forfait et que c'est soumis à cotisation.

Hubert AUDE demande pourquoi le montant est de 10%.

Maryse NIVON répond que c'est le minimum. Le salarié ne paye pas le forfait mais les charges salariales, c'est dans le cadre de la politique sociale.

Hubert AUDE s'étonne que cela arrive en fin de mandat.

Monsieur le maire répond que cet avantage existait déjà. Il ajoute aussi que c'est dommage de poser une question pour ensuite ajouter un commentaire négatif. Il explique que toutes les délibérations sont revotées chaque année.

Hubert AUDE explique qu'il pose des questions avant de se prononcer.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'était pas une question mais une affirmation même si cela n'est pas grave.

Alain CLARET demande si il y a beaucoup de salariés qui en font la demande.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Alain CLARET ajoute que c'est une forme d'intéressement.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

D. Questions diverses

Patricia GERVASONI a entendu que le canon à neige en bas du foyer de fond subit des dégradations de façon récurrente. Elle aimerait qu'on rappelle la loi, que l'on ne détruit pas les biens publics. On peut ne pas être d'accord avec certaines décisions, mais ce n'est pas comme cela qu'on fait avancer les choses. Elle soumet l'idée de mettre un jour une caméra.

Pierre WEICK évoque les vœux du maire et de la municipalité qui auront lieu le 10 janvier 2026 à la salle des fêtes de Méaudre à 18h.

Hubert AUDE voudrait savoir si il serait possible d'obtenir les enregistrements audios des conseils municipaux, car selon lui les comptes-rendus sont épurés ces derniers temps.

Monsieur le Maire lui répond que non.

Hubert AUDE ajoute qu'un certain nombre de mairies les mettent en ligne et c'est pourquoi il demande à Monsieur le Maire si il est sûr de son bon droit en refusant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas sûr de son bon droit.

Sylvie ROCHAS lui demande à quelle fin il souhaite avoir ces enregistrements.

Hubert AUDE répond que c'est pour vérifier que les comptes-rendus soient conformes aux questions et aux réponses qui sont données. Pour lui, il y a un certain nombre de remarques et de réponses qui ont été faites par Monsieur le Maire, notamment lui demandant de se taire et lui disant qu'il allait porter plainte contre lui. Il aimerait que ce genre de choses soient éloigné définitivement du conseil municipal pour la bonne tenue des conseils municipaux. Le fait que les comptes-rendus soient complets permettrait à ceux qui débordent un petit peu de...

Monsieur le Maire lui demande si il ne se sent pas débordé quand il accuse les gens.

Hubert AUDE répond qu'il n'a jamais demandé à Monsieur le Maire de se taire.

Martine De BRUYN s'exprime en disant qu'il y a eu des altercations très violentes et de la part d'Hubert AUDE aussi.

Hubert AUDE répond publions tout.

Monsieur le Maire réagit en expliquant que le conseil municipal dure deux heures et que l'agent en charge des PV ici présent passe en moyenne 4 à 5 heures pour retranscrire ce qui s'est dit. L'enregistrement est là mais quand plusieurs personnes parlent en même temps c'est inaudible.

Pierre WEICK lui dit de s'adresser au secrétaire de séance.

Francis BUISSON répond que pour lui tout va bien, bravo aux services.

Hubert AUDE dit qu'il note le refus.

Sylvie ROCHAS souhaite ajouter quelque chose concernant Monsieur AUDE qui a demandé à la mairie le montant des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Hubert AUDE répond qu'il a été mal informé.

Sylvie ROCHAS trouve regrettable qu'il ne leur ait pas posé directement la question, elle lui donne le montant de son indemnité. Elle explique qu'ils ne prennent pas la totalité de leur indemnité pour que certains conseillers puissent en avoir une.

Pierre WEICK ajoute qu'il y a un tableau qui est transmis régulièrement à tout le conseil municipal qui fait état des indemnités que reçoivent chacun des conseillers municipaux, y compris pour les délégués communautaires. Monsieur le Maire et lui-même y figurent.

Hubert AUDE répond qu'il en a marre de ce genre de remarque.

Sylvie ROCHAS répond qu'elle aussi en a marre que lors de tous les conseils municipaux il y ait ce genre de remarques et qu'elle n'accepte pas qu'il prétende que les conseillers volent la commune. Elle ajoute qu'autours de la table ils sont tous intègres.

Pierre WEICK ajoute que tout ceci est complètement transparent car les indemnités sont votées au début du mandat et sont annuellement communiquées.

Hubert AUDE explique qu'on lui avait dit qu'il y avait un tour de rôle et que cela aurait dû être à son tour. Voyant la fin de mandat arriver, il aurait aimé donner cet argent à des personnes qui en avaient besoin et donc il a posé la question. Mais quand il a reçu la réponse, il a compris que pour avoir une indemnité il fallait avoir une délégation.

Monsieur le Maire répond que pour avoir une délégation il faut travailler.

Hubert ARNAUD,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 26/02/2026

Francis BUISSON
Secrétaire de séance, le 26/02/2026